



**Samsung Care+
avec Vol et Perte
Conditions d'assurance**

be.careplus.co

contact.be@careplus.co

+32 (0) 78 079 260

**Disponible 24 heures sur 24
Fermé les jours fériés**



Lorsque vous souscrivez cette police d'assurance (le « Produit »), vous recevez un e-mail de bienvenue contenant votre certificat d'assurance, les présentes conditions générales et le document d'information sur le produit d'assurance. La vente des polices d'assurance est gérée par Bolttech Digital Insurance Agency (EU) GmbH, les réclamations relatives aux sinistres sont gérées par Bolttech Device Protection (Ireland) Limited et la souscription de la police d'assurance est effectuée par l'assureur AmTrust International Underwriters dac.

Ce produit convient aux propriétaires d'un appareil Samsung Galaxy qui souhaitent bénéficier d'une couverture pour la réparation de cet appareil s'il (i) est accidentellement endommagé (y compris par un liquide) ou (ii) tombe en panne après l'expiration de la garantie, ou (iii) pour le remplacement de l'appareil s'il ne peut être réparé, s'il est perdu ou volé.

Les présentes conditions générales précisent ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas, ainsi que les conditions de la couverture. Nous offrons la couverture selon les conditions énoncées dans les présentes conditions générales, à condition que vous payiez la prime en temps voulu, conformément aux présentes conditions générales.

Votre certificat d'assurance contient les détails spécifiques à votre couverture et à la couverture qui en découle. Il s'agit, par exemple, de vos données personnelles, de la prime, de la franchise (le montant applicable) et des dates de début et de fin de votre police. Le certificat d'assurance et les présentes conditions générales constituent ensemble votre contrat d'assurance avec l'assureur. Veuillez lire attentivement ces documents afin de comprendre le fonctionnement de cette assurance. Si vous ne respectez pas les conditions générales applicables, nous pourrions ne pas être en mesure de vous indemniser en cas de sinistre.

Vérifiez que les informations figurant dans le certificat d'assurance sont correctes et que la police vous convient. Si ce n'est pas le cas, si le certificat d'assurance contient des erreurs, si vous souhaitez apporter des modifications ou si vous avez des questions, veuillez nous contacter (Care Plus).

Les présentes conditions générales et toute notre documentation sont disponibles en gros caractères et sous forme de fichier audio. Sur demande, nous vous fournirons volontiers une copie en braille.

Définitions :

«Appareil» désigne votre Galaxy Smartphone, Galaxy Watch ou Galaxy Tab.

«Garantie du fabricant» désigne la garantie standard du fabricant sur votre appareil. Vérifiez les informations relatives à la garantie et la durée de validité de votre appareil sur samsung.com/be/support/warranty.

«Nous/Notre/Nos» désigne Bolttech Digital Insurance Agency (EU) GmbH, Bolttech Device Protection (Ireland) Limited en tant que gestionnaires et AmTrust International Underwriters DAC en tant qu'assureur de la police.

«Vous» désigne la personne mentionnée sur le certificat d'assurance.

Obligatoire Activer Knox Guard

Vous devez activer Samsung Knox Guard dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la police sur chaque Galaxy Smartphone ou Galaxy Tab. Vous n'êtes pas couvert en cas de vol ou de perte de votre Galaxy Smartphone ou Galaxy Tab tant que Knox Guard n'est pas activé.

Knox Guard est la fonction de sécurité intégrée de Samsung. Nous utilisons cette fonction pour verrouiller les Galaxy Smartphones ou Galaxy Tab perdus ou volés afin de protéger vos données et d'empêcher toute utilisation frauduleuse. Cette fonction de verrouillage n'est utilisée que lorsque votre demande d'indemnisation est approuvée. Knox Guard n'affecte pas le fonctionnement normal de votre appareil Samsung.

Knox Guard s'active automatiquement si votre Galaxy Smartphone ou votre Galaxy Tab a été acheté directement auprès de Samsung et se connecte à un réseau Wi-Fi ou mobile dans les 7 jours. Nous vous enverrons contenant un lien d'activation et rappel des coordonnées que vous avez fournies. Knox Guard doit également être activé sur tout appareil de remplacement fourni dans le cadre d'une demande d'indemnisation au titre de la présente police ou de votre garantie Samsung. Si vous n'activez pas Knox Guard dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de votre police pour votre Galaxy Smartphone ou Galaxy Tab assuré(e), nous annulerons votre police.

1. À qui s'adresse cette police?

Cette police est destinée aux propriétaires d'un appareil Samsung qui n'est pas encore assuré. La police couvre les frais de réparation ou de remplacement de l'appareil s'il est (i) endommagé, (ii) perdu ou volé ou (iii) défectueux. Vous devez payer la franchise pour finaliser toute demande d'indemnisation acceptée. Cette franchise est indiquée dans votre certificat d'assurance.

Vous devez être âgé d'au moins 18 ans et résider de manière permanente en Belgique pour souscrire la police. De plus, l'appareil doit être neuf et avoir été acheté directement auprès de Samsung ou d'un revendeur agréé Samsung. Vous pouvez ajouter la couverture dans les 60 jours suivant la première activation de votre appareil. Votre appareil doit être en bon état et ne présenter aucun dommage au moment de la souscription de cette police.

Vous ne pouvez pas transférer cette police à une autre personne ou à un autre appareil. Toutefois, si nous remplaçons un appareil, la police est automatiquement transférée à l'appareil de remplacement.

Cette police est proposée à condition que vous preniez soin de votre appareil. Si vous prenez des risques avec votre appareil (que vous ne prendriez pas si votre appareil n'était pas assuré), cela peut signifier que nous refuserons de couvrir le sinistre. Vous trouverez plus d'informations dans la section «Que n'est-ce PAS couvert?».

Vous devez nous informer de tout changement dans vos données personnelles telles qu'elles figurent sur le certificat d'assurance. Pour mettre à jour vos informations de paiement, connectez-vous à votre compte Samsung sur samsung.com/be.

2. La couverture dont vous bénéficiez

Votre appareil assuré est couvert partout dans le monde pour l'

Dommages accidentels (y compris les dommages causés par des liquides)	Il n'y a pas de limite au nombre de demandes d'indemnisation que vous pouvez introduire pour des dommages accidentels. Les dommages accidentels sont tous les dommages involontaires et imprévus causés à l'appareil qui l'empêchent de fonctionner correctement. Cela inclut également les dommages causés par des liquides.
Garantie prolongée	Il n'y a pas de limite au nombre de demandes de remboursement que vous pouvez soumettre dans le cadre de la garantie prolongée. Vous êtes couvert lorsque votre appareil cesse de fonctionner en raison d'un défaut électrique ou mécanique au-delà de la période de garantie standard du fabricant, jusqu'à ce que cette police soit annulée.
Remplacement de la batterie	Si la capacité de la batterie de l'appareil tombe en dessous de 80 %, nous la remplaçons gratuitement et sans franchise.
Perte	Il y a perte lorsque vous avez accidentellement laissé l'appareil dans un endroit et que vous ne pouvez plus le retrouver et donc plus l'utiliser.

Vol	Il y a vol lorsque quelqu'un emporte l'appareil sans autorisation dans l'intention de vous en priver définitivement.
Réparation de l'appareil	<p>Vous devez nous remettre votre appareil endommagé ou défectueux enregistré dans le cadre de cette police. Si nous ne pouvons pas le réparer, nous le remplacerons.</p> <p>Lorsque vous déposez une demande d'indemnisation, vous pouvez choisir d'apporter votre appareil à un centre de réparation agréé (selon la disponibilité locale) ou nous pouvons organiser un service de collecte, de réparation et de retour à domicile.</p> <p>Toutes les réparations et tous les remplacements sont effectués par des centres de réparation agréés par Samsung. Cela signifie que toutes les réparations sont effectuées par des techniciens agréés par Samsung qui utilisent des pièces d'origine Samsung.</p>
Réparation dans le monde entier	<p>Si votre appareil a été endommagé à l'étranger, vous pouvez le faire réparer dans l'un de nos centres de réparation mondiaux. Cependant, les services Samsung Care+ peuvent ne pas être disponibles dans certains pays ou certaines régions et ne sont pas disponibles là où la loi l'interdit.</p>
Appareils de remplacement (envoyés uniquement à une adresse en Belgique)	<p>Les appareils de remplacement peuvent provenir d'un stock reconditionné agréé par Samsung (ils ne sont pas neufs). Tous les appareils de remplacement bénéficient, pour la durée restante de la couverture de votre police Samsung Care+ de l'appareil initialement assuré :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la couverture de votre police Samsung Care+ pour l'appareil initialement assuré ; et ▪ votre garantie Samsung de l'appareil initialement assuré, ou d'une garantie limitée de 90 jours (selon la période la plus longue). <p>Si nous ne pouvons pas remplacer votre appareil par un appareil de la même marque, du même modèle et avec les mêmes spécifications, nous vous contacterons pour vous proposer un appareil Samsung alternatif avec des spécifications similaires. Nous ne pouvons pas garantir le remplacement des appareils avec une couleur ou une édition limitée ou spéciale.</p>
Accessoires d'origine dans la boîte	<p>Si vos accessoires ont été endommagés, perdus ou volés en même temps que votre appareil, nous les remplacerons. Si l'appareil de remplacement que nous fournissons n'est pas compatible avec vos accessoires d'origine, nous remplacerons également ces accessoires. Si aucun remplacement approprié n'est disponible, nous vous contacterons pour discuter d'une solution alternative.</p>
3. Qu'est-ce qui n'est PAS couvert?	
Franchise	<p>Vous devez payer une franchise (« exemption ») chaque fois que vous soumettez une demande d'indemnisation acceptée. Le montant de la franchise dépend du modèle et du type de votre appareil. Votre certificat d'assurance indique la franchise applicable. Nous n'appliquons pas la franchise aux demandes d'indemnisation pour le remplacement d'une batterie, comme décrit au point 2 ci-dessus.</p>

Plus que le nombre de demandes convenu

Il existe une limite de deux demandes d'indemnisation acceptées pour perte ou vol par période de 12 mois. Cette période commence à la date d'entrée en vigueur de la police indiquée sur votre certificat. Par exemple, si la date d'entrée en vigueur est le 1er février et que vous soumettez une demande d'indemnisation pour perte ou vol le 1er mars, vous avez droit à une seule autre demande d'indemnisation pour perte ou vol acceptée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Demandes d'indemnisation pour vol ou perte lorsque Knox Guard n'est pas activé sur le Smartphone ou la Tab

Vous n'êtes pas couvert pour le remplacement de l'appareil en cas de vol ou de perte tant que Knox Guard n'est pas activé sur l'appareil. Vous disposez de 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur pour activer Knox Guard, après quoi cette couverture sera annulée.

Dommages, perte ou vol résultant d'une utilisation négligente de votre appareil

Vous devez suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation de l'appareil et en prendre soin, par exemple :

- Ne pas laisser délibérément l'appareil dans un endroit où il risque d'être endommagé.
- Si vous devez laisser votre appareil quelque part, nous attendons de vous que vous le mettiez sous clé si possible. Si vous ne pouvez pas le mettre sous clé, vous devez le laisser à une personne de confiance ou le cacher dans un endroit sûr, à l'abri des regards.
- Faites des efforts raisonnables pour le retrouver s'il est perdu.
- Ne pas le jeter, le laisser tomber ou l'endommager intentionnellement.

Si vous prenez délibérément un risque avec votre appareil, il est possible que nous ne donnions pas suite à votre demande d'indemnisation. Nous tenons toujours compte des circonstances lorsque nous évaluons une demande d'indemnisation.

Dommages esthétiques et usure

Nous couvrons les dommages qui empêchent votre appareil de fonctionner normalement. Nous ne couvrons pas les dommages qui n'affectent pas le fonctionnement normal de l'appareil, tels que les rayures ou les bosses.

L'usure est la détérioration inévitable de l'appareil résultant d'une utilisation normale, par exemple les dommages causés aux touches ou aux boutons.

Modifications

Si votre appareil a été modifié de quelque manière que ce soit, les modifications ne sont pas couvertes. Les modifications sont tout ce qui change l'apparence ou le fonctionnement de votre appareil par rapport aux spécifications d'origine. Cela comprend (liste non exhaustive) des éléments tels que les modifications logicielles, l'ajout de pierres précieuses et de métaux précieux.

Nous n'acceptons aucune demande d'indemnisation pour laquelle le numéro de série ou le numéro IMEI a été supprimé, rendu illisible ou modifié.

Contenu de votre appareil

Nous couvrons uniquement l'appareil. Nous ne couvrons, ne protégeons ni ne conservons son contenu : les photos, logiciels, téléchargements, applications, musiques et autres contenus ne sont donc pas couverts par cette police. **Sauvegardez régulièrement votre contenu.**

Si les données stockées sur votre appareil sont perdues ou utilisées de manière frauduleuse pour accéder à des comptes existants ou pour ouvrir de nouveaux comptes, vous n'êtes pas couvert pour les pertes financières.

Autres pertes	Nous ne couvrons que les frais ou les pertes qui peuvent être réparés par la réparation ou le remplacement de votre appareil. Par exemple, nous ne couvrons pas les pertes de revenus ou les rendez-vous manqués.
Réparation et entretien par des tiers	Nous ne couvrons pas les réparations, l'entretien ou les modifications apportées à vos appareils par une personne non agréée par nous.
Pannes électriques ou mécaniques	Nous ne couvrons pas les défauts déjà couverts par votre garantie Samsung ou par une garantie légale du vendeur. Contactez votre revendeur, rendez-vous sur samsung.com/be/support/warranty ou contactez Samsung pour obtenir des informations sur la garantie.
Cyberattaque	Nous ne remboursions pas les pertes, dommages, responsabilités ou frais causés directement ou indirectement par, ou contribuant à, ou résultant de l'utilisation ou du fonctionnement, dans le but de causer des dommages, d'un ordinateur, d'un système informatique, d'un logiciel informatique, d'un code malveillant, d'un virus ou d'un processus informatique ou de tout autre système électronique.

4. Mesures à prendre avant de signaler un sinistre

- Signalez la perte ou le vol dès que possible à votre opérateur de réseau mobile.**

Si votre appareil est équipé d'une carte SIM ou d'une eSIM, signalez-en la perte ou le vol dès que possible à votre opérateur de téléphonie mobile. Il pourra bloquer votre appareil et votre carte SIM/eSIM et empêcher toute utilisation non autorisée de votre compte.

- Signalez le vol à la police (ou aux autorités locales compétentes si vous êtes à l'étranger).**

Si votre appareil a été volé, signalez-le dès que possible à la police et demandez un numéro de référence. Si le vol a lieu pendant que vous êtes à l'étranger, signalez-le à la police locale compétente et demandez un numéro de référence. **Nous aurons peut-être besoin du numéro de référence de la police pour traiter votre demande d'indemnisation.**

- Signalez la perte ou le vol à l'endroit où vous pensez que l'appareil a disparu.**

Les appareils sont souvent remis à l'endroit où ils ont été trouvés (par exemple, un restaurant ou un magasin). Dans le cadre de votre demande d'indemnisation, nous vous demandons de nous fournir des détails sur l'endroit où un appareil a été perdu ou volé, afin que nous puissions essayer de le retrouver.

- Sauvegardez les données stockées sur un appareil endommagé.**

Avant de réparer votre appareil, **toutes les données seront effacées et l'appareil sera réinitialisé aux paramètres d'usine**. Sauvegardez toutes vos données avant de nous confier votre appareil pour réparation.

5. Comment introduire une demande d'indemnisation

Avant de soumettre votre demande d'indemnisation, vous devez avoir à portée de main le numéro IMEI/numéro de série de votre appareil et une carte de paiement pour régler la franchise. De plus, vous devez avoir réglé les primes afin de pouvoir soumettre une demande d'indemnisation.

Pour les appareils perdus ou volés, veuillez d'abord consulter les mesures à prendre indiquées ci-dessous (section 4).

Déposez votre demande d'indemnisation auprès de nous dès que possible après avoir constaté l'incident.

Première étape

- En ligne (24h/24, 7j/7) : be.careplus.co
 - Téléphone : [+32 \(0\) 78 079 260](tel:+32(0)78079260)
Disponible 24 heures sur 24, fermé les jours fériés.
-

Deuxième étape

Fournissez-nous toutes les informations que nous vous demandons pour étayer votre demande d'indemnisation.

Nous pouvons vous demander des informations et des documents supplémentaires raisonnables afin d'évaluer votre demande d'indemnisation. Il peut s'agir, par exemple, du rapport de police si votre appareil a été volé, de documents indiquant la date à laquelle l'appareil a été utilisé pour la dernière fois ou de documents permettant de vérifier votre identité. Au cours de la procédure de demande, nous vous informerons de ce dont nous avons besoin. Si vous rencontrez des difficultés pour obtenir les documents justificatifs dont nous avons besoin, veuillez nous contacter afin que nous puissions vous aider à les obtenir.

Troisième étape

Payez la franchise liée à la demande d'indemnisation par carte de crédit ou de débit pour finaliser votre demande.

Préparez-vous à la réparation

- **Sauvegardez toutes vos données.** Lorsque nous réparons votre appareil, toutes les données sont effacées et l'appareil est réinitialisé aux paramètres d'usine.
- **Retirez toutes les cartes SIM, cartes mémoire et accessoires** avant de nous envoyer votre appareil, car ils seront détruits.
- Supprimez tous les systèmes de verrouillage (tels que les verrous faciaux ou d'empreintes digitales ou les mots de passe), ainsi que «SmartThings Find» et supprimez votre compte Google de votre appareil avant de nous l'envoyer
- Ne renvoyez que l'appareil, sans accessoires ni autres éléments, sauf s'il s'agit d'accessoires d'origine endommagés lors du même incident que l'appareil.

Étape quatrième

Si nous ne pouvons pas réparer les dommages couverts par la police, nous vous enverrons un appareil de remplacement.

Préparez-vous à recevoir votre appareil de remplacement

(pour les demandes d'indemnisation en cas de perte et de vol et/ou lorsque nous ne pouvons pas réparer votre appareil)

- N'oubliez pas de commander une carte SIM de remplacement auprès de votre opérateur de téléphonie mobile si nécessaire.
- Assurez-vous que quelqu'un soit présent pour réceptionner votre appareil de remplacement.

Lorsque nous remplaçons votre appareil, l'appareil d'origine devient la propriété du gestionnaire de sinistres et doit nous être restitué immédiatement.

6. Conditions applicables aux demandes d'indemnisation

Les services de réparation sont disponibles en Belgique. Si un sinistre survient en dehors de la Belgique et que vous demandez un service de réparation alors que vous êtes à l'étranger, Samsung peut étendre les services de réparation à d'autres zones éligibles, en fonction de la disponibilité.

Cette politique complète la garantie Samsung applicable à votre appareil. Aucune disposition de cette politique n'a pour but de porter atteinte à vos droits au titre de cette garantie ou à vos droits légaux. La couverture des pannes et du remplacement de la batterie n'est couverte par cette police que lorsque la garantie susmentionnée a expiré.

Lorsque nous acceptons une réclamation pour un Galaxy Smartphone ou une Galaxy Tab volé ou perdu, vous acceptez que nous désaktivions l'appareil manquant à l'aide de Knox Guard afin de rendre l'appareil et ses composants inutilisables. Si vous retrouvez votre appareil après que nous vous avons fourni un appareil de remplacement, vous devez renvoyer l'appareil retrouvé et verrouillé à Bolttech Device Protection (Ireland) Limited. Vous pouvez également nous renvoyer l'appareil de remplacement et, dès réception, nous déverrouillerons l'appareil d'origine retrouvé.

7. Soumettre une question ou une réclamation

Si vous n'êtes pas satisfait du service que vous avez reçu ou de notre décision concernant votre demande d'indemnisation, veuillez nous en informer. Nous traiterons votre problème dans les plus brefs délais.

Contactez-nous :

E-mail : complaints_be@bolttech.eu

Téléphone : [+32 \(0\) 78 079 260](tel:+32(0)78079260)

Disponible 24 heures sur 24, fermé les jours fériés.

Veuillez indiquer votre nom, votre numéro de téléphone et le numéro IMEI/numéro de série de l'appareil (ou le numéro du certificat d'assurance) afin que nous puissions traiter votre problème plus efficacement.

Nous vous contacterons dans les trois jours suivant la réception de votre réclamation pour vous informer des mesures que nous prenons. Nous nous efforcerons de résoudre le problème et vous donnerons une réponse dans un délai de quatre semaines. Si cela prend plus de quatre semaines, nous vous informerons de la date à laquelle vous pouvez vous attendre à recevoir une réponse.

Soumettre votre réclamation à l'Ombudsman des Assurances :

Si vous n'êtes pas satisfait ou si vous n'acceptez pas la solution que nous vous proposons, vous avez le droit de demander à l'Ombudsman belge des Assurances d'examiner votre dossier.

L'adresse est la suivante :

Médiateur des Assurances
De Meeussquare 35
1000 Bruxelles, Belgique

Téléphone : [+32 \(0\) 2 547 58 71](tel:+32(0)25475871)

Fax : [+32 \(0\) 2 547 59 75](tel:+32(0)25475975)

E-mail : info@ombudsman-insurance.be

En ligne : ombudsman-insurance.be

Le fait de contacter l'Ombudsman au sujet d'une plainte n'a aucune incidence sur vos droits légaux.

8. Fraude

Si une demande d'indemnisation introduite par vous ou par quelqu'un en votre nom au titre de cette assurance est frauduleuse, délibérément exagérée ou destinée à induire en erreur, nous pouvons prendre les mesures suivantes :

- refuser de couvrir votre sinistre ; et
- réclamer le remboursement des paiements déjà effectués en rapport avec cette demande d'indemnisation (de votre part) ; et/ou
- informer les autorités compétentes de l'acte frauduleux.

9. Prix de votre police d'

Le montant de la prime de votre police est indiqué au moment de la souscription et confirmé dans votre certificat d'assurance. Le prix dépend de la valeur de l'appareil assuré et de la durée de la police.

Plan mensuel :

Les paiements mensuels seront prélevés à l'avance, à la même date ou aux alentours de la même date chaque mois, jusqu'à ce que vous ou nous résiliions la police. Nous prélèverons le premier paiement mensuel à la date d'entrée en vigueur de la police ou à l'issue d'une éventuelle période promotionnelle, si celle-ci est postérieure.

Le non-paiement de la prime à la date d'échéance peut entraîner la suspension de la couverture ou la résiliation de la police, à condition que vous ayez été mis en demeure. La mise en demeure est effectuée par exploit d'huissier ou par lettre recommandée. La mise en demeure contient une sommation de payer la prime dans le délai mentionné dans la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à quinze jours à compter du jour suivant la signification ou du jour suivant la remise de la lettre recommandée.

La mise en demeure rappelle la date d'échéance de la prime et le montant de celle-ci, ainsi que les conséquences du non-paiement de la prime dans le délai imparti et le début de ce délai. Elle mentionne également, à titre d', que la suspension de la couverture ou la résiliation de la police prend effet le jour suivant la fin du délai, sans préjudice de la couverture relative à un événement assuré survenu antérieurement.

La suspension ou la résiliation ne prend effet qu'après l'expiration du délai visé au paragraphe précédent. Si la couverture est suspendue, le paiement des primes arriérées par vous-même met fin à cette suspension.

Nous pouvons suspendre notre obligation de fournir une couverture et, si nous en décidons ainsi, résilier la police dans le même avis de mise en demeure. Dans ce cas, la résiliation prend effet après l'expiration d'un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter du premier jour de la suspension.

Si nous n'avons pas résilié la police dans la même mise en demeure, la résiliation ne peut avoir lieu que si une nouvelle mise en demeure est envoyée conformément aux paragraphes précédents.

10. Quelle est la durée de la police?

Formule mensuelle : la police prend effet à la date indiquée sur votre certificat d'assurance. Sous réserve du paiement de la prime, la police est renouvelée de mois en mois, pour une durée maximale de 60 mois, ou jusqu'à ce que vous ou nous la résiliions. Veuillez noter que la couverture des pannes prend effet à l'expiration de la garantie standard Samsung pour l'appareil.

11. Résiliation de votre police

Vous et nous pouvons résilier la police dans un délai de 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la police. La résiliation prend effet immédiatement après notification.

Si vous résiliez dans les 30 jours suivant la réception de votre e-mail de bienvenue (contenant votre certificat d'assurance et les présentes conditions générales), nous vous rembourserons intégralement votre prime, à condition que vous n'ayez pas fait de demande d'indemnisation acceptée.

Après la période de 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la police, vous et nous avons également le droit de résilier la police dans les conditions suivantes :

Formule mensuelle : la police peut être résiliée à tout moment par vous ou par nous par lettre recommandée, par acte d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception, et prend effet à la date d'expiration de la police.

12. Sanctions

Nous n'offrons aucune couverture et ne sommes pas tenus de vous indemniser pour un sinistre ou d'accorder un quelconque avantage au titre de la présente assurance si cela exposait l'assureur à des sanctions, interdictions ou restrictions en vertu de résolutions des Nations Unies ou de sanctions commerciales ou économiques, de lois ou de réglementations de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou des États-Unis d'Amérique.

13. Droit applicable

La présente police est régie et interprétée exclusivement conformément au droit belge. Les parties au présent contrat conviennent que tous les litiges seront soumis de manière irrévocable et inconditionnelle à la compétence exclusive des tribunaux belges.

14. Si nous devons modifier les conditions de la police

Nous nous réservons le droit de modifier unilatéralement la police sans vous donner le droit de résilier le contrat d'assurance. Toutefois, ces modifications ne peuvent porter sur les éléments essentiels de la présente police. Si nous devons modifier les conditions de la police, nous vous en informerons par e-mail 30 jours à l'avance.

Cela peut résulter de modifications de la législation ou de la réglementation. Les conditions peuvent également être modifiées afin de se conformer aux règles ou directives du secteur ou pour tenir compte de l'augmentation ou de la diminution des coûts liés à l'offre de la police. Nous pouvons également modifier le niveau de couverture.

15. Informations à notre sujet

Assureur	Gestionnaire de police	Gestionnaire des sinistres
AmTrust International Underwriters DAC est l'assureur au titre de la présente police. AmTrust est agréé et réglementé par la Banque Centrale d'Irlande (CBI), PO Box 559, New Wapping Street, North Wall Quay, Dublin 1, D01 F7X3, Irlande.	En ce qui concerne la souscription de polices et les réclamations liées à ces polices, Bolttech Digital Insurance Agency (EU) GmbH, Praterstraße 1 / Space 22, 1020 Vienne, Autriche (numéro d'enregistrement au registre du commerce FN 531434 x,	En ce qui concerne le traitement des sinistres et des réclamations liées aux sinistres, Bolttech Device Protection (Ireland) Limited est le gestionnaire agissant pour le compte de l'assureur. Bolttech Device Protection (Ireland) Limited est

<p>Enregistré en Irlande sous le numéro d'entreprise 169384. Son siège social est situé à l'adresse suivante : 6-8 College Green, Dublin 2, D02 VP48, Irlande</p> <p>AmTrust International Underwriters DAC est enregistrée auprès de la Banque nationale de Belgique (BNB, www.nbb.be) sous le numéro 1184 et est autorisée à exercer des activités d'assurance en Belgique dans le cadre de la libre prestation de services.</p>	<p>numéro GISA 32620474), agent d'assurance agréé agissant pour le compte d'AmTrust International Underwriters DAC. et intermédiaire d'assurance enregistré auprès de l'Autorité des services et marchés financiers de Belgique (FSMA, www.fsma.be) sous le numéro 32620474 et autorisé à exercer des activités de distribution d'assurances en Belgique dans le cadre de la libre prestation de services.</p>	<p>enregistrée en Irlande sous le numéro d'entreprise 675680. Son siège social est situé à l'adresse suivante : Block C, 77 Sir John Rogersons Quay DUBLIN 2, D02 VK60, Irlande</p>
--	---	---

16. Déclaration de confidentialité

Protection des données

AmTrust International Underwriters DAC conservera vos données personnelles en toute sécurité et confidentialité. AmTrust respecte toutes les lois qui protègent votre vie privée. En vertu de ces lois, AmTrust est responsable, en tant que gestionnaire de données, du traitement de vos données personnelles. Vous trouverez ci-dessous une explication simple sur la manière dont cela se passe et pourquoi. Pour plus d'informations, consultez le site web.

Ce que fait AmTrust avec vos données personnelles

Il existe plusieurs raisons d'utiliser vos données. AmTrust en a besoin pour :

- vous fournir cette politique ;
- vous contacter pour vous demander si vous souhaitez prolonger la police ;
- vous protéger, vous et AmTrust, contre la fraude et le blanchiment d'argent ;
- se conformer à la loi et à toutes les réglementations applicables.

AmTrust peut avoir besoin de vos données pour :

- vérifier dans ses systèmes informatiques si elle peut vous proposer cette police ;
- vous aider si vous avez des questions ou si vous souhaitez introduire une demande d'indemnisation ;
- vous fournir les informations, produits ou services que vous demandez ;
- effectuer des recherches ou établir des statistiques.

Certaines données personnelles sont très privées ou sensibles. Par exemple, les informations relatives à votre santé ou à d'éventuelles condamnations pénales. AmTrust peut avoir besoin de ce type d'informations pour décider si elle peut vous proposer cette police ou pour vous aider dans le cadre d'une demande d'indemnisation. Elle n'utilisera ce type d'informations qu'à ces fins spécifiques et se conformera à toutes les règles qu'elle est tenue de respecter.

AmTrust peut être amenée à partager vos informations avec des entreprises et des personnes qui fournissent des services à AmTrust ou à vous-même pour le compte d'AmTrust. AmTrust ne le fait que si la loi l'y autorise. Cela comprend, par exemple :

- les entreprises du groupe AmTrust et les personnes avec lesquelles elle collabore ;
- les réassureurs, les courtiers d'assurance, les agences de référence en matière d'assurance et les agents ;
- les agences de crédit et de lutte contre la fraude ;
- les professionnels de la santé ;
- les autorités de contrôle et toute personne avec laquelle elle est tenue de partager les données conformément à la loi.

AmTrust peut transférer vos informations en dehors du Royaume-Uni et de l'Espace économique européen à des fins de traitement et de stockage. Cela peut inclure les États-Unis et Israël. Elle veille à ce que vos informations soient stockées et traitées en toute sécurité, conformément à la loi et à la présente déclaration.

Vous pouvez demander à AmTrust :

- vous fournir les informations qu'elle détient à votre sujet ;
- de limiter ou d'arrêter le traitement de vos informations dans certains cas ;
- en cas d'erreurs ou de mises à jour, vous pouvez demander à AmTrust de les corriger ;
- supprimer vos données (bien que certaines informations ne puissent pas être supprimées) ;
- transmettre vos informations à une autre personne concernée par votre police ;
- de ne pas utiliser vos informations à des fins de marketing.

Si vous pensez qu'AmTrust a mal utilisé vos données, veuillez contacter l'autorité locale chargée de la protection des données.

AmTrust s'engage à :

- Ne pas conserver vos données plus longtemps que nécessaire. En règle générale, cette durée est limitée à 10 ans après la fin de votre police.
- Ne conservera vos données plus de 10 ans que s'il existe une raison commerciale ou légale de le faire.
- Si vous avez des questions sur la manière dont AmTrust utilise vos données, veuillez contacter le délégué à la protection des données. Ses coordonnées figurent sur le site web - amtrustinternational.com/About-Us/AIU-Privacy-Notice.

Pour plus d'informations sur la confidentialité chez bolttech, veuillez consulter [la politique de confidentialité](#).